Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

été possible de se procurer. Les détails de cet exem-

may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.			plaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibli ographique, qui peuvent modifier une image reproduite ou qui peuvent exiger une modification dans la métho de normale de filmage sont indiqués ci-dessous.			
	Coloured covers / Couverture de couleur		Coloured pages / Pages de couleur Pages damaged / Pages endommagées			
	Covers damaged / Couverture endommagée		Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées			
	Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée	\checkmark	Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées			
	Cover title missing / Le titre de couverture manque Coloured maps / Cartes géographiques en couleur		Pages detached / Pages détachées			
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) /	\overline{V}	Showthrough / Transparence			
	Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) Coloured plates and/or illustrations /	\checkmark	Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression			
	Planches et/ou illustrations en couleur		Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire			
V	Bound with other material / Relié avec d'autres documents		Pages wholly or partially obscured by errata slips tissues, etc., have been refilmed to ensure the bes			
	Only edition available / Seule édition disponible		possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à			
\checkmark	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge		obtenir la meilleure image possible. Opposing pages with varying colouration o			
	Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages		discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations son filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.			
	blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.					
	Additional comments / Commentaires supplémentaires:					

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

The Institute has attempted to obtain the best original

copy available for filming. Features of this copy which

10x	14x	18x	22)	20	δX	30x
12×		16x	20x	24x	28x	32x

1ère Session; 5e Parlement, 18 Victoria, 1854.

BILL.

cte pour établir un bureau d'enregistrement dans le comté d'Arthabaska.

Reçu et lu, la première fois, mercredi, 13 déc-1854.

Seconde lecture, lundi, 18 décembre 1854.

M. Dorion (Drummond et Arthabaska.)

QUEBEO:

IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX, RUB LA MONTAGNE.

1854.1

BILL.

[No. 244.

Acte pour établir un bureau d'enregistrement dans le comté d'Arthabaska.

NONSIDERANT la grande étendue des comtés-unis de Drum Préambule. / mond et Arthabaska et les inconvénients sans nombre qui en résultent principalement pour les habitants du comté d'Arthabaska, pour les fins de l'enregistrement; -A ces causes qu'il soit ⁵ statué, etc., comme suit:—

I. Depuis et après le premier jour de mai mil huit cent cin- Après le 1er quante-cinq, les comtés de Drummond et Arthabaska seront sépa- mai 1854, printe pour toutes les fins de l'ordonnance et des actes relatifs à Arthabaska l'enregistrement des titres et autres documents affectant les pro- seront sépa-rés pour les 10 priétés immobilières dans le Bas-Canada.

gistrement.

II. Un bureau d'enregistrement sera établi au village de St. Etablissement Chrystophe d'Arthabaska, pour le comté d'Arthabaska, qui com- d'un bureau prendra et rensermera les townships de Stanfold, Bulstrode, Arment à St. thabaska, Chester, Aston, Horton, Warwick, Tingwick et la par-Chrystophe. 15 tie des townships de Blanford et Maddington qui se trouve située dans le comté d'Arthabaska.

III. Un régistrateur pourra être nommé en aucun temps après Nomination d'un régistrala passation de cet acte pour le dit comté d'Arthabaska.

IV. Cet acte ne changera rien quant au lieu du bureau d'enre- Le bureau ac-20 gistrement du comté de Drummond, qui restera dans la même tuel du comté de Drummond localité, mais les limites du dit comté, pour les fins d'enregistre- ne sera pas ment, seront restreintes aux présentes limites du dit comté de changé. Drummond, telle que reconnues par le présent acte de la représentation.